Fédération Française des Psychologues et de Psychologie
Membre français de l'EFPA

efpa
European Federation of Psychologists' Associations

CONVENTION SIMPLIFIEE

Entre les soussignés

1. .....

.....

2. La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex. Tel : 01 55 20 54 29. E-mail : siege@ffpp.net Fax 01 55 20 54 01
Enregistrée comme organisme de formation sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Ile de France

est conclue la convention suivante en application du Livre III de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1) Intitulé de la Journée d'étude : **Le psychologue et le secret professionnel**
2) Objectif : Avec les nouvelles techniques de communication, le respect du secret et de la confidentialité devient un problème majeur pour les psychologues. Ce thème est fréquemment évoqué dans les demandes d'avis adressées à la CNCDP, qu'elles émanent de psychologues en difficulté avec leur employeur, leur hiérarchie, leurs collègues, leurs patients ou clients, ou bien d'usagers de la psychologie, dont la plainte est souvent exprimée en termes de non-respect de secrets confiés. Le secret est ainsi consubstantiel à la pratique du psychologue puisqu'il participe étroitement de la création d'une relation de confiance indispensable à la qualité et à la sérénité de son exercice professionnel.
3) Programme et méthodes téléchargeable sur le site de la FFPP www.psychologues-psychologie.net
4) Type d'action de formation : action d'adaptation et de développement des compétences
5) Date : 16 juin 2012
6) Durée : 1 jour
7) Lieu : Institut de Psychologie, 71 avenue Edouard Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt

Article 2 : L'organisme de formation accueillera les intervenants suivants (se référer au programme scientifique téléchargeable sur le site de la FFPP www.psychologues-psychologie.net)

Article 3 : En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants :

Nombre de stagiaires :.....
Tarif individuel d'inscription : .....
Montant total : .....
Nom des stagiaires : .....
.....
.....
.....

Article 4 : La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Conditions d'annulation : L'annulation doit être adressée par écrit. Jusqu'au 31 mai 2012 inclus, remboursement avec retenue de 10 % des frais d'inscription pour frais de dossier ; à partir du 1°juin, **les frais de participation resteront dus en totalité**.
Les remboursements seront effectués après la manifestation.

Pour l'employeur
Lieu et date

Pour la FFPP
Les co-présidents
A Paris le

Nom du signataire
Signature et tampon

Par délégation de signature
J. Accoce, responsable du Siège